

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence du Maire, Sylvain QUOIRIN.

Présents : Mesdames Danielle CHARTON, Stéphanie COLIN, Aurélie QUEHEN, Evelyne WILFART.

Messieurs David ALRIVIE, Christian BONNEMAISON, Thierry BRUGGEMAN, Jean-Pierre GALLOIS, Sylvain QUOIRIN et Victor SALGUEIRO SENRA.

Absents excusés : Véronique DECELLE, Christelle FOUCHÉ, Audrey LONJARET, Éric DE AZEVEDO et Philippe ROBIN

Secrétaire de séance : Victor SALGUEIRO SENRA

---

Le compte rendu de la séance du 6 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

## **Approbation des nouveaux statuts de la communauté de communes Serein Armance N° 001 – 11/12/23**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et tout particulièrement son article L.2321-2-27 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de ma compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts.

Vu la délibération n° 95/2023 du conseil communautaire du 26 octobre 2023 approuvant la modification statutaire qui intègre le retrait de la piscine de Seignelay des statuts communautaires et de la restitution de la compétence à la commune à compter du 1er janvier 2024.

Vu les nouveaux statuts approuvés par le conseil communautaire

Considérant la décision du conseil communautaire en date du 26 octobre 2023 approuvant les nouveaux statuts communautaires

Considérant que cette modification statutaire s'inscrit dans le cadre de l'article L5211-17- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir qu'après délibération du Conseil Communautaire, les conseils municipaux ont 3 mois, à compter de la notification de la décision au Maire, pour se prononcer sur les statuts. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée défavorable.

Il vous est proposé :

- D'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance telle que joints en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Vote : Pour 10

**Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité  
N° 002 – 11/12/23**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la collectivité de VENIZY souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après discussion, **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE**

- **DE S'ENGAGER** dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Yonne,
- **CHARGE** le Maire de demander les subventions au taux maximum (80% DETR)

Vote : Pour 10

**Recensement de la population : Rémunération des agents recenseurs  
N° 003 – 11/12/23**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre commune est concernée par le recensement de la population en 2024 qui se déroulera du 18 janvier au 17 février.

Il précise également qu'une dotation sera attribuée à la commune pour effectuer ce travail.

A cette fin, il convient de définir le nombre d'agents recenseurs, d'en fixer les modalités de rémunération et de nommer les agents coordonnateurs et recenseurs.

La dotation de l'Etat est de 1 743 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **FIXE** le nombre d'agents recenseurs à deux,
- **DECIDE** de redonner la totalité de la dotation qui sera reçue aux deux agents recenseurs au prorata du nombre de logements.
- **CHARGE** le Maire de nommer par arrêté l'agent coordonnateur et les agents recenseurs.
- **AUTORISE** le Maire à signer et à effectuer toutes démarches nécessaires à cette fin.

Vote : Pour 10

## Lancement de la concentration ZAER N° 004 – 11/12/23

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAER doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique dans l'Yonne.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

- D'informer par l'info lettre
- D'organiser une consultation par voie électronique du 22 décembre 2023 au 25 janvier 2024 sur Venizy.fr.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme énoncés ci-dessus.**

Vote : Pour 10

## INFORMATIONS

- **Travaux en cours :**

Marché : Cuisine en cours

Carrefour du Trianon : Le marquage au sol sera fait dès que possible.

Rue du Bouton : les potelets vont être installés

- **PETR :**

Refus de la communauté de communes Serein Armance pour adhérer au « Fonds Leader » proposé par la région. La conséquence est la perte d'une subvention d'un million d'euros pour les petites entreprises et les associations. Cette disposition aurait été suivie par un emploi équivalent temps plein financé à 80 % par la région. Le maire fera une déclaration officielle exprimant son incompréhension devant une telle décision au prochain conseil communautaire.

- **Rencontre de Venizy :**

Exposants ravis de leur accueil. Une centaine de visiteurs.

- **Crèche Pomme d'Api :**

La bonne santé financière de la crèche devrait permettre une diminution de la contribution 2024.

**Date des prochains conseils municipaux :**

Lundi 29 janvier 2024 à 19 heures

Lundi 4 mars 2024 à 19 heures

Lundi 8 avril 2024 à 19 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.  
et ont signé au registre les membres présents.**

Délibération n° 001 – 11/12/23 : Approbation des nouveaux statuts de la communauté de communes Serein Armance

Délibération n° 002 – 11/12/23 : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Délibération n° 003 – 11/12/23 : Recensement de la population : Rémunération des agents recenseurs

Délibération n° 004 – 11/12/23 : Lancement de la concentration ZAER